



Sylvain ROBERT

Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Services Techniques
Cadre de vie

Affaire suivie par M. Alain DE SCHEPPER
Agent de Maîtrise Principal Territorial
ADS/CR

NOMENCLATURE : 8-3

ARRETE PORTANT MODIFICATION PROVISOIRE
DU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LE
PARKING P8 DU STADE FELIX BOLLAERT /
ANDRE DELELIS ET LE PARKING RUE PAUL BERT
(UNIQUEMENT POUR 156 PLACES) A L'OCCASION
DU MATCH DE FOOTBALL LENS / FREIGNIES-
AULNOYE (COUPE DE FRANCE),

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération
de Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n° 2025-1145 du 25 juin 2025
portant délégations à des Adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2003-2077 du 25 novembre
2003, portant réglementation du stationnement aux
abords de la salle JEAN NOHAIN,

Vu l'accord de la Communauté d'Agglomération de
LENS-LIEVIN, en date du 27 septembre 2019,

Vu l'arrêté 2025-2154 en date du 17 décembre 2025
portant modification provisoire du stationnement des
véhicules sur les parkings P8 du stade Félix Bollaert /
André Delelis et le parking rue Paul Bert (uniquement
pour 156 places à l'occasion du match de football
Lens / Feignies-Aulnoye (coupe de France),

Considérant qu'il importe de prendre les mesures
nécessaires pour assurer le stationnement à proximité
du stade FELIX BOLLAERT / ANDRE DELELIS des
spectateurs venant assister au match de football :

➤ LENS / FREIGNIES-AULNOYE du vendredi 19
décembre 2025,

Tout en laissant des places de parkings disponibles
pour d'autres catégories de personnes.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté 2025-2154 en date du 17 décembre 2025 est abrogé.

ARTICLE 2 : L'utilisation du parking P8 (parking « bleu ») du Stade Félix Bollaert / André Delelis sera réservé aux véhicules agréés par la S.A.S.P « Racing Club de Lens » comme suit :

- Le parking P8 de 00 heure au samedi 20 décembre 2025 à 2 heures 45,
- Le parking rue Paul Bert (parking « vert ») uniquement pour 156 places de 18 heures au samedi 20 décembre 2025 à 2 heures 45.

L'accès des véhicules arborant la carte de stationnement réservé aux personnes handicapées devra être assuré en nombre suffisant par rapport à la capacité d'accueil du stade FELIX BOLLAERT / ANDRE DELELIS.

ARTICLE 3 : L'arrêté Municipal n° 2003-2077 du 25 novembre 2003 reste en application le vendredi 19 décembre 2025 de 00 heure au samedi 20 décembre 2025 à 2 heures 45. Le stationnement sur le parking situé au droit de la salle JEAN NOHAIN, entre la ROUTE DE BETHUNE et la médiathèque ROBERT COUSIN, est réservé aux usagers de la salle JEAN NOHAIN, et aux véhicules qui y assurent des livraisons.

ARTICLE 4 : L'accès aux Services de Secours et d'Incendie, sera maintenu.

ARTICLE 5 : La S.A.S.P "Racing Club de Lens" sera tenue d'assurer l'installation temporaire des barrières sur les parkings.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.325-1 du Code de la Route, tout véhicule ne respectant pas les mesures de circulation et de stationnement mentionnées au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra être verbalisé voire mis en fourrière.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique actes administratifs), et une copie en sera adressée à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens. En outre, une expédition en sera transmise au Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens, ainsi qu'au Comptable Public.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 18 décembre 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Pierre MAZURE

